



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 24 avril 2023

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,
Madame HABARU, Présidente CPAS.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'**Ecole Libre d'Halanzky**, représentée par **Madame LEYDER Sandrine**, Directrice, organise leur traditionnel « Corso » dans le cadre de sa journée Fancy Fair, qui se déroulera le jeudi 18 mai 2023 dans l'enceinte de l'établissement scolaire, Grand Place 12 à HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 200 élèves et professeurs pour le Corso et la présence de +/- 700 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans **les rues du Fossé, de la Chapelle, de l'Industrie, de la Fraternité et Grand Place à Halanzky, le 18/05/22 de 15h00 à 16h30** (durant le passage des enfants).

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- 1) **dans le sens MUSSON-AUBANGE : rue du Bois, rue de la Motte (mise à sens unique), rue Mathieu et rue du Pont.**
- 2) **dans le sens AUBANGE-MUSSON : rue de la Chapelle (mise en sens unique), rue du Cimetière, rue des Carrières (mise à sens unique) et rue de Nickbas.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 24 avril 2023

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

